



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-64

Ottawa, le 15 février 2005

Rogers Cable Communications Inc.
Oshawa et Ajax (Ontario)

Demande 2004-1487-1

Modification de la zone de desserte

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Rogers Cable Communications Inc. (Rogers) en vue de modifier la zone de desserte autorisée de l'entreprise de distribution de radiodiffusion (EDR) par câble qui dessert Oshawa (incluant Pine Ridge, Bowmanville, Whitby et Hampton), afin d'y inclure la ville de Ajax et ses régions avoisinantes.
2. Présentement, Rogers détient des licences de radiodiffusion séparées pour l'exploitation des EDR par câble desservant Oshawa et Ajax.
3. Compte tenu de ce qui précède, Rogers doit rétrocéder sa licence d'EDR par câble desservant Ajax, dans les deux mois à compter de la date de cette décision, pour la faire annuler par le Conseil.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>